

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 142

présenté par
M. Cornut-Gentile, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances,
MM. Méhaignerie, Carrez et Michel Bouvard

ARTICLE 52**État B****Mission "Défense"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : »

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		30 000 000
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	30 000 000
SOLDE	-30 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministère de la défense doit participer à l'effort général de limitation des dépenses de fonctionnement, ce qu'il peut faire à partir du programme de soutien, s'agissant de dépenses d'infrastructures qui s'imputeront sur l'action 04 du programme 212.